



## MAIRIE DE TOURNISSAN

Envoyé en préfecture le 20/05/2026  
Reçu en préfecture le 20/05/2026  
Publié le  
ID : 011-211103924-20260520-2026\_17B-DE

Délibérations du Conseil Municipal  
Du Mercredi 29 avril 2026  
2026-17B

### Délibération rectificative d'affectation du résultat du CFU 2025 M57

Daniel SPAGNI, maire en fonction et Marilyse RIVIERE, conseillère municipale et ancien maire, en application de l'alinéa 3 de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales précité, se retirent au moment du vote.

7 conseillers étant présent, le quorum est respecté.

La résolution suivante est mise au vote :

Vu la délibération du conseil municipal en date de ce jour approuvant le CFU du budget principal de la commune,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025  
**Constatant** que le compte financier unique fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement (A) de :	92458,37
Un excédent de fonctionnement au reporté (B) de :	356504,49
<b>Intégration du résultat de fonctionnement du budget eau et assainissement (C) :</b>	<b>18928,62</b>
<b>Un résultat de clôture 002 (A+B+C) de :</b>	<b>467891,48</b>

Un résultat d'investissement (A) de :	77445,92
Un déficit d'investissement antérieur (B) de :	- 17633,74
Solde d'investissement (A+B) :	59812,18
Soldes des restes à réaliser :	- 78760,04
<b>Besoin de financement :</b>	<b>- 18947,86</b>

#### Pour information

**Intégration du résultat d'investissement  
du budget eau et assainissement transféré à la CCRLCM (C)**  
**Résultat de clôture définitif 001 reporté en 2026 (A+B+C)**

**+ 2102,82**  
**+ 61915**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 467891,48 euros de la façon suivante :

-18947,86 euros en section d'investissement au compte 1068  
-448943,62 euros en section de fonctionnement au compte 002

Excédent reporté en recettes de fonctionnement (002)  
Excédent reporté en recettes d'investissement (001)

44894  
61915

Envoyé en préfecture le 20/05/2026  
Reçu en préfecture le 20/05/2026  
Publié le  
ID : 011-211103924-20260520-2026\_17B-DE

Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur notification.

Vote : **Contre 0**    **Abstentions 0**    **Pour 8**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Daniel SPAGNI  
Maire



Xavier HOYUELOS  
Secrétaire de séance